



Mairie de Houpeville

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 02
Excusés : 03
Absents : 00
Votes : 17

Date de convocation : 25 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603679-20250403-06-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 04/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril 2025, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 25 mars 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - NICQ Alain - DUBOIS Rose-Marie - BELLEDAME Stéphane - ELIOT James - NEE Françoise - LECOURTOIS Christelle - DOS SANTOS Eugénie - TIBERGHIEEN Damien - CHANAL Jannick.

Étaient absents excusés : FALCONI Xavier (pouvoir donné à Monique BOURGET) - BOUCHER Angélique (pouvoir donné à RIVALAN Emmanuel), HEILMER DE TOLEDO Judith.

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : NICQ Alain

DÉLIBÉRATION N°6/2025

Conseil Municipal du 3 avril 2025

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

3-04-2025/06

Rapporteur : M. Emmanuel RIVALAN, Adjoint en charge du Sport, de la Culture et de la vie associative
Vu :

- Le Budget Primitif 2025 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;
- L'avis de la Commission Sport, Culture et vie associative du 25 février 2025,

Considérant :

- Les demandes de subvention transmises à la Commune ;
- Le souhait de la Commune de soutenir financièrement des associations œuvrant pour l'intérêt des houppevillais ;

Chers Collègues,

Les associations sont de véritables partenaires de la vie locale dans l'exercice de leurs activités proposées aux Houppevillais. En application de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

La Commission Sport, Culture et vie associative ayant analysé les demandes de subvention en appréciant la pertinence des actions des associations au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il revient au conseil municipal de déterminer comme chaque année le montant de la subvention de fonctionnement versée à chaque association.

Il convient de préciser qu'outre l'octroi de subventions, les associations houppevillaises bénéficient d'une mise à disposition gratuite des locaux de la part de la Commune qui en assure également l'entretien.

Par ailleurs, l'octroi de subventions est conditionné par la présentation notamment des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- La photocopie de la publication des statuts de l'association au Journal Officiel
- Une attestation d'assurance
- Le rapport d'activités du dernier exercice
- Les procès-verbaux des assemblées générales du dernier exercice
- Les bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices clos
- Le contrat d'engagement républicains signé du Président

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2025, je vous propose de répartir entre les associations en ayant fait la demande l'enveloppe budgétaire affectée aux subventions de la manière suivante :

Association	Montant de la subvention proposée
ANNE PHILIPPE	45 000,00 €
AMICALE LAÏQUE DE HOUPEVILLE	3 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE*	24 337,00 €
GYM PLUS HOUPEVILLE	7 000,00 €
ST MAURICE FOOTBALL CLUB HOUPEVILLE MALAUNAY	2 500,00 €
TENNIS CLUB HOUPEVILLAIS	4 000,00 €
RYTHMES DANSES ET LOISIRS HOUPEVILLAIS	600,00 €
AMICALE DES ANCIENS	400,00 €
FAMILLES HOUPEVILLAISES	400,00 €
JUDO CLUB HOUPEVILLAIS	600,00 €
GROUPEMENT DES JARDINS OUVRIERS FAMILIAUX	200,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	200,00 €
AS.HO.HA.MY	200,00 €
LES PEINTRES HOUPEVILLAIS	200,00 €
PÉTANQUE HOUPEVILLAISE	200,00 €
VÉLO CLUB HOUPEVILLAIS	200,00 €
HOUPEVILLE BADMINTON CLUB	800,00 €
A.P.E.H	200,00 €
ET CRIC ET CRAC	200,00 €
TRAIT D'UNION	100,00 €
TOTAL	90 337 €

* : Pour l'école de musique, la Commune, pour l'année 2025, participera à hauteur de :

- 19 800 € en fonctionnement sur la base de 180 € par élève et pour un maximum de 110 élèves,
- 3 500 € pour l'acquisition d'instruments.
- 1 037 € pour le reversement pour la Dotation de Solidarité Communale (DSC) au titre de l'enseignement culturel versée par la Métropole, le montant est prévisionnel.

Les autres demandes de subventions adressées dans le courant de l'année seront instruites au regard du budget et vous seront présentées lors d'une séance du Conseil Municipal.

S'agissant de l'octroi des subventions, je vous précise qu'en application de l'article L 1611-4 du C.G.C.T. : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ». En cas de refus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2025, la Commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Membres du Bureau d'une association J. CHANAL et E. DELTOUR ne prennent pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Actant l'octroi des subventions détaillées ci-dessus sous réserve des conditions précitées ;

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire

Monique BOURGET